

Concours Facebook Vivaderme
« Partage et Gagne »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION
ET RÉCLAMATION DES PRIX

1. Le concours Partage et Gagne (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Vivaderme (ci-après l' « **Organisateur** »). Le Concours débute le 2 février 2018 à 00h01 et se termine le 15 mars 2018 à 19h30 (HAE) (ci-après : la « **Durée du Concours** »). Toute mention au présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, des agents et des représentants de l'Organisateur du Concours ou de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents ou représentants sont domiciliés, ou tout membre de leur famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, par « **famille immédiate** », on veut dire le père, la mère, les frères, les soeurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait, d'un employé, d'un agent ou d'un représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner, vous devez :

- 3.1. Être âgé de 18 ans, vous présenter sur la page Facebook de Vivaderme en devenant fan, partager cette publication « j'aime » et enfin « tagger » un minimum de trois (3) amis(es) entre le 2 février 2018 00h01 (HAE) et le 15 mars 2018 jusqu'à 19h30 (HAE)
- 3.2. Pour être déclaré gagnant d'un prix du Concours, le participant dont le nom aura été sélectionné en vertu du tirage au sort prévu au présent règlement et devra s'être conformé aux règlements de participation (voir point 3.1 ci-dessus) et enfin avoir inscrit l'ensemble de ses coordonnées identifiées au point 3.4 ci-dessous (le participant étant ci-après désigné individuellement le « **Gagnant** » sous réserve des autres conditions prévues au présent règlement).
- 3.3. Aucun achat requis.
- 3.4. Toute personne âgée de 18 ans peut participer au Concours en devenant fan de la page Facebook « Vivaderme ».

TIRAGE

4. Le tirage, par sélection au hasard, aura lieu aux bureaux de l'Organisateur, situés au 659, boul. Curé-Labelle, Blainville, (Québec) afin d'attribuer les divers Prix (terme défini ci-dessous) aux Gagnants sélectionnés au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées conformément au règlement du Concours. Plus précisément, le tirage sera effectué à la date et à l'heure suivante :

□ Le 15 mars 2018 à 21h00

5. Limite maximale d'un Prix et/ou d'un Bonus par participant pour toute la durée du Concours.
6. Les chances qu'un participant remporte un des Prix dépendent du nombre de participations enregistrées conformément aux dispositions du présent Règlement du Concours.

PRIX

7. **La valeur totale du concours est de 3 000,00\$ taxes incluses et se compose de cinq (5) Prix et un (1) Bonus, sous forme de certificat :**

1^{er} Prix : un (1) Gagnant recevra un certificat pour un forfait laser de 6 traitements sur trois zones (ci-après désigné le « **Prix N° 1** »).

Les zones de sélection : lèvre supérieure, menton, favoris, doigts, aisselles, ligne du ventre, bikini maillot et orteils.

2^e Prix : un (1) Gagnant recevra un certificat pour une zone de maquillage permanent sur une zone (ci-après désigné le « **Prix N° 2** »).

Les zones de sélection : sourcils, yeux (ligne du haut), yeux (ligne du bas) et contour des lèvres.

3^e Prix : un (1) Gagnant recevra un certificat pour un traitement de 50 varices au laser (ci-après désigné le « **Prix N° 3** »).

4^e Prix : un (1) Gagnant recevra un certificat pour un blanchiment de dents (ci-après désigné le « **Prix N° 4** »).

5^e Prix : un (1) Gagnant recevra un certificat pour un facial (ci-après désigné le « **Prix N° 5** »).

Prix " Bonus " : un (1) Gagnant recevra un certificat d'une valeur de 500,00\$ (taxes incluses) en soins de son choix au prix régulier (ci-après désigné le « **Bonus** »).

La valeur du prix s'applique uniquement aux soins identifiés et ne peut être utilisée pour l'achat de produits ou tout autre soin.

Chacun des Prix (sous forme de certificat) sera valide pour une période de 12 mois, à partir de la réception/la prise de possession de son Prix sans dépasser la date limite du 15 juin 2019 pour l'utilisation.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. Les conditions suivantes s'appliquent aux Prix :
 - a. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés au point 7, sont sous la responsabilité du Gagnant; et
 - b. Si une portion du Prix ou sa totalité n'est pas utilisée à l'échéance du terme de 12 mois ne dépassant pas le 15 juin 2019, aucune compensation ne sera accordée; et
 - c. Les Prix sont non transférables, non remboursables, non monnayables et non échangeables; et
 - d. L'Organisateur informera les Gagnants par l'entremise de sa page Facebook Vivaderme; et
 - e. Ledit Prix devra être réclamé par le Gagnant aux bureaux de l'Organisateur, à son centre de Blainville au 659, boul. Curé-Labelle, Blainville (Québec) J7C 2J4, au plus tard dix (10) jours après que le Gagnant aura été averti par l'entremise de sa page Facebook (Vivaderme), faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné; et
 - f. Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne peut attribuer le Prix (ou une portion du Prix) tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiquée au présent règlement (ou une portion de ce prix) en soins dérivés.

RÉCLAMATION DES PRIX

9. Pour être déclaré Gagnant, le participant qui a été sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :
 - a. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant; et

- b. Dans l'éventualité où le Gagnant ne se présente pas pour recevoir son prix où que l'Organisateur n'arrive pas à contacter le participant sélectionné lors d'un ou de plusieurs tirages pour quelque raison que ce soit dans les quinze jours suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le Prix; et
- c. Accepter les conditions relatives au Prix pour lequel il a été sélectionné et remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») disponible chez l'Organisateur. À défaut de remplir et signer le Formulaire, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée Gagnante et recevoir son Prix :
 - i. le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 10. Tout Gagnant dégage l'Organisateur et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion et leurs actionnaires, administrateurs, représentants, dirigeants, employés et agents ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** »), de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix ou se rattachant au Prix et au Concours. Avant d'être déclarée Gagnant et d'obtenir son Prix, toute personne sélectionnée s'engage à remplir et à signer le Formulaire à cet effet, à défaut de quoi elle ne pourra bénéficier du Prix.
- 11. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 12. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 13. En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur sa page Facebook du Concours ou son site WEB, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 14. Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour une participation incomplète ou non conforme de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute inscription de participation incomplète et de procéder au tirage d'un autre participant.

15. Toute participation ou tentative de participation en utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex. : piratage informatique, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être transmise aux autorités judiciaires compétentes. Tout procédé automatisé sera repéré et rejeté.
16. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux, page Facebook, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de la participation, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet (page Facebook) ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur participation au Concours.
17. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
18. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Il sera possible de connaître les noms des Gagnants du Concours, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard deux (2) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
21. On peut se procurer le Règlement du Concours, pendant toute la durée du Concours, aux bureaux de l'Organisateur, situés au 659, boul. Curé-Labelle, Blainville (Québec) J7C 2J4, et sur le site Internet de l'Organisateur à www.vivaderme.com.
22. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

23. Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur demandera des renseignements personnels aux participants dans le seul but du Concours. Les renseignements personnels seront conservés selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit. Les renseignements donnés volontairement peuvent être communiqués à nos partenaires qui ont mis en place ce Concours.